
Commune de Feillens (01)

ZONAGE D'ASSAINISSEMENT D'EAUX USEES

Titre : **Zonages eu ep Feillens**
N° de devis : D122556_V1/D112557_v1
N° de dossier : **B9FEI122/B9FEI123**
Etabli par : **EP**
Le : 18/06/2015

G			
F			
E			
D			
C			
B	Version du	18/06/2015	
A	Rapport du	01/06/2015	
indice	modification	date	visa



environnement, **p**ollution, **t**raitement de l'**e**au

SARL au capital de 128 000 euros - RCS BELLEY 351 498 241.
1 rue Grange Peyraud – 01360 LOYETTES - tél. 04 72 93 00 50 - télécopie 04 72 93.00.59
N° TVA Intracommunautaire : FR72 351 498 241
e-mail : epteau@epteau.com

SOMMAIRE

SOMMAIRE	2
PARTIE 1. CADRE DE L'ETUDE	4
1.1 EXPOSE DES MOTIFS	4
1.2 ORGANISATION DE L'ETUDE.....	4
1.3 CADRE REGLEMENTAIRE.....	5
PARTIE 2. DONNEES GENERALES.....	6
2.1 PERIMETRE DE L'ETUDE	6
2.2 SITUATION GEOGRAPHIQUE.....	6
2.3 CONTEXTE URBAIN	6
2.3.1 HABITAT ET DEMOGRAPHIE	6
2.3.2 PLU ET PROJETS DE DEVELOPPEMENT.....	6
2.4 CONTEXTE ECONOMIQUE.....	7
2.5 CONTEXTE HYDROGRAPHIQUE.....	7
2.6 CONTEXTE GEOLOGIQUE ET HYDROGEOLOGIQUE	8
2.7 ESPACES NATURELS PROTEGES ET REGLEMENTES	9
2.8 RISQUES	11
2.9 ALIMENTATION EN EAU POTABLE	12
2.10 DOCUMENTS DE PROGRAMMATION ET D'ORIENTATION	12
2.10.1 LA DCE ET LE SDAGE	12
2.10.2 SAGE ET CONTRAT DE RIVIERE	15
2.10.3 SYNTHESE.....	15
2.11 CONTEXTE CLIMATIQUE.....	15
PARTIE 3. LES EAUX USEES.....	16
3.1 VUE GLOBALE	16
3.2 DIAGNOSTIC DU SYSTEME D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF	16
3.2.1 LE SYSTEME D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF.....	16
3.2.2 DIAGNOSTIC DE LA COLLECTE	17
3.2.3 LES DEVERSOIRS D'ORAGE	17
3.2.4 INSPECTIONS TELEVISEES SUR LES RESEAUX D'EAUX USEES	19
3.2.5 DIAGNOSTIC DU TRAITEMENT.....	19
3.3 DIAGNOSTIC DU SYSTEME D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF	21

3.3.1	ENSEMBLE DE L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF	21
3.3.2	ETAT DES LIEUX	21
3.4	CARTE D'APTITUDE DES SOLS A L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF.....	22
3.5	SUITES A DONNER	24
3.5.1	ASSAINISSEMENT COLLECTIF.....	24
3.5.2	ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF.....	24
PARTIE 4.	PROPOSITION DE ZONAGE D'EAUX USEES.....	27
4.1	CARTE DE ZONAGE.....	27
4.2	IMPLICATIONS DU ZONAGE	27
LISTE DES FIGURES		28
ANNEXES		29

PARTIE 1. CADRE DE L'ETUDE

1.1 EXPOSE DES MOTIFS

L'étude des zonages d'assainissement mise en route par la commune de Feillens (01) a pour principal objet :

- ~ De disposer d'un outil permettant de définir les orientations de l'assainissement à moyen et long terme ;
- ~ De définir les solutions techniques les mieux adaptées à la gestion de l'assainissement ;
- ~ De définir une carte de zonage d'assainissement des eaux usées et des eaux pluviales répondant au cadre réglementaire.

L'ensemble de l'étude est un outil d'aide à la décision encadrant la politique globale de gestion de l'assainissement.

1.2 ORGANISATION DE L'ETUDE

L'étude consiste notamment en :

- ~ La connaissance des structures d'assainissement : eaux usées, eaux pluviales, assainissement non collectif ;
- ~ L'identification des milieux récepteurs ;
- ~ La caractérisation des dysfonctionnements ;
- ~ La définition des besoins de la commune en terme d'assainissement ;
- ~ La définition des orientations en matière d'assainissement à court, moyen et long terme ;
- ~ La définition des cartes de zonage d'assainissement.

Cette étude est articulée en phases :

- ~ Phase 1 : contexte général et état des lieux ;
- ~ Phase 2 : diagnostic de la situation actuelle ;
- ~ Phase 3 : élaboration de plusieurs scénarios et étude comparative, proposition des zonages d'assainissement d'eaux usées et d'eaux pluviales ;
- ~ Phase 4 : choix des orientations en terme de gestion de l'assainissement, choix des zonages d'assainissement.

Le présent document rend compte de la phase 4.

1.3 CADRE REGLEMENTAIRE

Le cadre législatif français fixe depuis 1992 des objectifs réglementaires en matière d'assainissement.

Ainsi, l'article L2224-10 du Code Général des Collectivités Territoriales complète le code des communes en prévoyant que les communes ou leurs établissements publics de coopération délimitent, après enquête publique réalisée conformément au chapitre III du titre II du livre Ier du Code de l'Environnement :

« 1° Les zones d'assainissement collectif où elles sont tenues d'assurer la collecte des eaux usées domestiques et le stockage, l'épuration et le rejet ou la réutilisation de l'ensemble des eaux collectées ;

2° Les zones relevant de l'assainissement non collectif où elles sont tenues d'assurer le contrôle de ces installations et, si elles le décident, le traitement des matières de vidange et, à la demande des propriétaires, l'entretien et les travaux de réalisation et de réhabilitation des installations d'assainissement non collectif ;

3° Les zones où des mesures doivent être prises pour limiter l'imperméabilisation des sols et pour assurer la maîtrise du débit et de l'écoulement des eaux pluviales et de ruissellement ;

4° Les zones où il est nécessaire de prévoir des installations pour assurer la collecte, le stockage éventuel et, en tant que de besoin, le traitement des eaux pluviales et de ruissellement lorsque la pollution qu'elles apportent au milieu aquatique risque de nuire gravement à l'efficacité des dispositifs d'assainissement. »

Les deux premiers item correspondent au zonage d'eaux usées.

Les items 3 et 4 correspondent au zonage d'eaux pluviales.

PARTIE 2. DONNEES GENERALES

2.1 PERIMETRE DE L'ETUDE

L'étude concerne la commune de Feillens (01).

2.2 SITUATION GEOGRAPHIQUE

La commune se situe dans l'Ain à une soixantaine de kilomètres au nord de l'agglomération lyonnaise. Elle fait partie du canton de Replonges de l'arrondissement de Bourg en Bresse. Localisation de la commune en **Annexe 1**.

La commune se situe à une altitude variant de 169 à 207 mètres.

La superficie de la commune est de 14.9 km².

2.3 CONTEXTE URBAIN

2.3.1 HABITAT ET DEMOGRAPHIE

La commune se caractérise par un bourg qui s'étire le long des routes secondaires.

La population globale sur la commune correspond à 1300 logements en résidences principales (recensement 2011) soit 3258 habitants (population légale au 1^{er} janvier 2014).

2.3.2 PLU ET PROJETS DE DEVELOPPEMENT

Le PLU (Plan Local d'Urbanisme) de la commune a été approuvé le 14 mars 2002. il a été mis en révision le 04/02/2010. aujourd'hui la commune a opté pour la mise en place d'un PLUi (PLU Intercommunal porté par la Communauté de Communes du Pays de Bâgé) qui est en cours d'élaboration.

La commune a globalement pour objectif que les secteurs ouverts à l'urbanisation soient gérés sur le mode assainissement collectif.

2.4 CONTEXTE ECONOMIQUE

En-dehors des artisans et commerces de proximité (boulangerie, boucherie, charcuterie, coiffeur, banque, auto-école, maçonnerie, plomberie ...), on recense les activités suivantes sur la commune :

Plusieurs maraîchers en production de gros et négoce : légumes et fruits ;

- ~ CVLC : fabrication de colles ;
- ~ SARL Perinet : charcuterie ;
- ~ Duby Jean SARL : charcuterie, boucherie, traiteur ;
- ~ Monterrat Roland SA : charcuterie industrielle ;
- ~ RLD : blanchisserie industrielle.

En terme de consommation d'eau, les établissements les plus consommateurs d'eau sont les 3 derniers.

2.5 CONTEXTE HYDROGRAPHIQUE

Le territoire de la commune est en totalité inclus dans le sous-bassin de la Reyssouze, code du sous-bassin SA-04-04.

Le territoire est parcouru par les cours d'eau suivants :

Cours d'eaux permanents, pouvant avoir des tronçons intermittents :

La Fayette
La Grande Loëze
Le Virolet
Le Ruisseau de Saint Maurice
Le Bletonnet
Le Bief de Neclan
La Loëze
La Saône

Des cours d'eau non permanents (sans nom) drainent également le territoire communal.

Le chevelu hydrographique est présenté en **Annexe 2**.

La Fayette, la Grande Loëze, le Ruisseau de Saint Maurice, la Loëze et la Saône sont classés en catégorie piscicole 2.

La Loëze et la Saône constituent des réservoirs biologiques.

Un Plan de Prévention des Risques Inondation (PPRI) est défini sur la Saône : il a été approuvé le 24/11/2014. Son zonage est donné en **Annexe 2**.

2.6 CONTEXTE GEOLOGIQUE ET HYDROGEOLOGIQUE

La commune se situe sur les unités hydrogéologiques suivantes :

- ~ Dombes nord / Plaine de Saône Mâconnaise, 151c ;
- ~ Dombes nord, 151b.

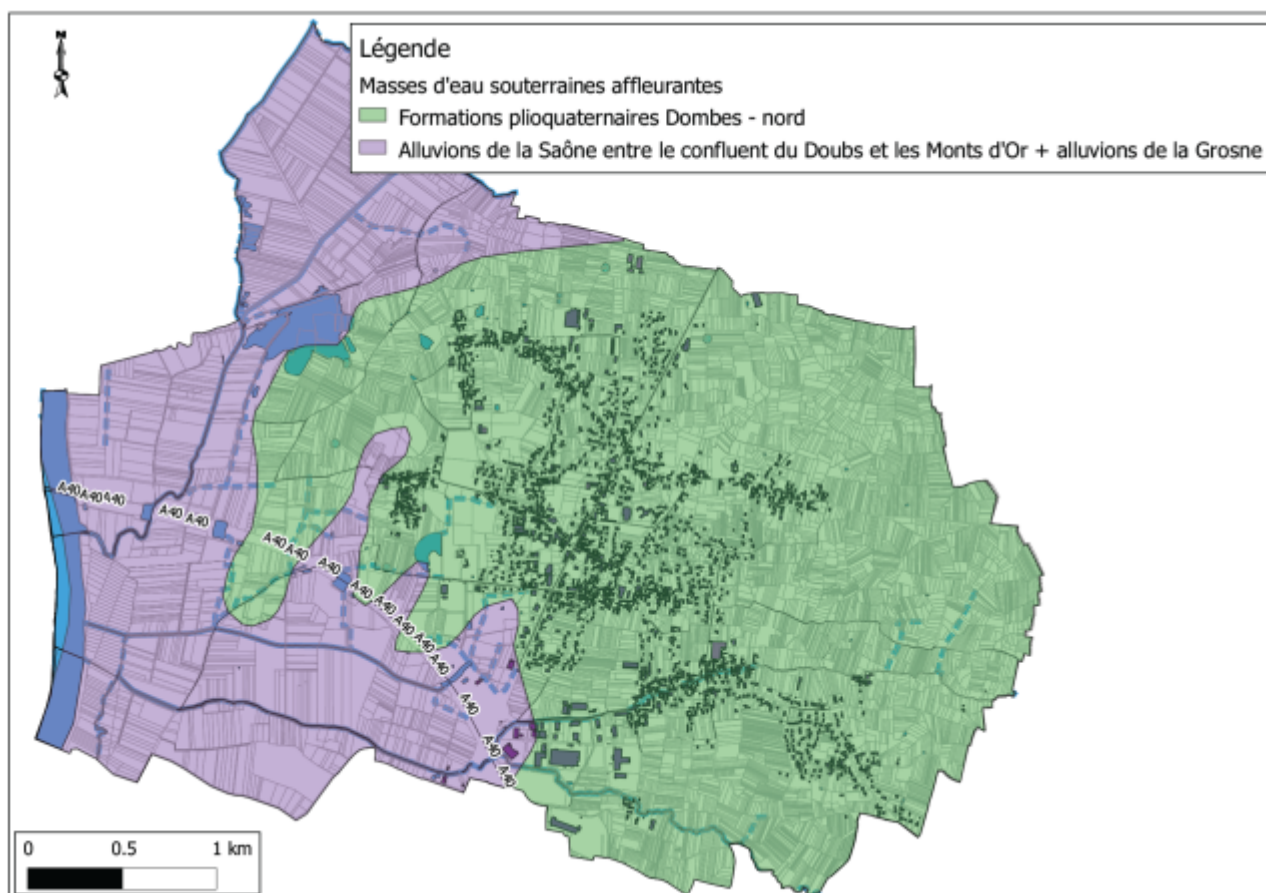
Elles correspondent à l'aquifère vallée de la Saône rive gauche.

On recense sur la commune les masses d'eau souterraines affleurantes :

- ~ Formations plioquaternaires Dombes – nord, FRDG143 ;
- ~ Alluvions de la Saône entre le confluent du Doubs et les Monts d'Or + alluvions de la Grosne, FRDG305.

La figure suivante illustre la localisation de la commune par rapport à ces masses d'eaux souterraines affleurantes.

Figure 1 : Masses d'eau souterraines affleurantes et périmètre de la commune



2.7 ESPACES NATURELS PROTEGES ET REGLEMENTES

L'inventaire du patrimoine naturel, établi selon une méthodologie nationale, est réalisé à l'échelle régionale par la DREAL (Rhône-Alpes). Les tableaux suivant proposent une synthèse de cet inventaire pour la commune. Les éléments de l'**Annexe 2** localisent ces zones.

Figure 2 : Protections réglementaires, inventaire DREAL

Arrêtés préfectoraux de protection de biotope	<i>Sans objet</i>
Parcs nationaux	<i>Sans objet</i>
Réserves naturelles régionales	<i>Sans objet</i>
Réserves naturelles	<i>Sans objet</i>
Secteurs sauvegardés	<i>Sans objet</i>
Sites classés	<i>Sans objet</i>
Sites inscrits	<i>Sans objet</i>
Zones de protection	<i>Sans objet</i>

Figure 3 : Eau, mesures réglementaires, inventaire DREAL

Contrat de rivière	Saône, corridor alluvial et territoires associés (R253) pour 100% du territoire de la commune Val de Saône(R024) pour 99.6% du territoire de la commune Mâconnais (R221) pour 0.4% du territoire de la commune
SAGE	Sans objet
Zones sensibles à l'eutrophisation	Bassin versant de la Saône en amont de Massieux en rive gauche et Quincieux en rive droite
Zones vulnérables aux nitrates définies en 2012	RM Rhône-Méditerranée

Figure 4 : Inventaire du patrimoine naturel et paysager, inventaire DREAL

Inventaire régional des tourbières		Sans objet
ZNIEFF	De type I	01010004 : prairies inondables du Val de Saône
	De type II	0101 : VAL DE SAONE MERIDIONAL
Inventaire des zones humides	01IZH1253	Plaine alluviale de la Saône 2
	01IZH1642	Rivière de La Loëze
	01IZH0107	Bois de les Grandes Broyères
	01IZH0106	Bois de les Buissons
	01IZH0111	Bois de l'Etang Besson
	01IZH0168	Bois Guillemot
	01IZH1490	Prairie humide de les Buissons
	01IZH1495	Prairie humide de Livion
	01IZH1465	Prairie humide de Chassaigne
	01IZH0683	La Petite Loëze
Inventaire des ZICO Zone d'Importance Communautaire pour les Oiseaux		Val de Saône
Inventaire régional des parcs et jardins		Sans objet
Inventaire des unités paysagères		193-I-R : Plaines de l'est lyonnais 193-I : Plateau de l'île Crémieu
NATURA 2000	SIC Site d'Importance Communautaire	FR8201632 : PRAIRIES HUMIDES ET FORETS ALLUVIALES DU VAL DE SAONE
	ZPS Zone de Protection Spéciale	FR8212017 : VAL DE SAONE
Parcs naturels régionaux		Sans objet
Opérations grands sites		Sans objet

Figure 5 : Espaces naturels sensibles, d'après la carte des espaces remarquables naturels de l'Ain communiquée par le Conseil Général en décembre 2013

Espaces Naturels Sensibles départementaux	Sans objet
Espaces Naturels Sensibles locaux	Sans objet

Le Code de l'Environnement définit dans son article L211-1 les zones humides comme « les terrains, exploités ou non, habituellement inondés ou gorgés d'eau douce, salée ou saumâtre de façon permanente ou temporaire ; la végétation, quand elle existe, est dominée par des plantes hygrophiles pendant au moins une partie de l'année. ». Ce même article définit aussi l'objectif d'une gestion équilibrée de la ressource en eau. Il vise en particulier la préservation des zones humides. L'arrêté du 24 juin 2008 modifié précise les critères de définition et de délimitation des zones humides.

Les zones humides jouent un rôle essentiel dans le cycle de l'eau : réservoir de biodiversité, régulation hydraulique des cours d'eau et des écoulements naturels, fonction de filtre physique et biologique.

La DREAL met à disposition la cartographie des zones humides d'une superficie supérieure à 1000 m² (inventaire établi par la Conseil Général).

Les zones humides de superficie moindre ne sont pas cartographiées mais peuvent néanmoins concerner un projet urbain.

Il est de la responsabilité de l'aménageur de s'assurer que son projet ne se situe pas dans une zone humide telle que conforme au Code de l'Environnement article L211-1 et à l'arrêté du 24 juin 2008 modifié.

Les rejets répertoriés sur la commune sont :

- ~ En lien avec les eaux usées :
 - Rejet de la station d'épuration (effluent traité, by-pass aval prétraitements, trop plein poste d'orage) : dans le Virolet. Ils concernent la ZNIEFF de type II Val de Saône méridional et la ZICO Val de Saône ;
 - Trop plein PR001 : dans un cours d'eau intermittent, non nommé, qui rejoint le Bletonnet ;
 - Trop plein PR002 : dans le réseau pluvial, puis réseau de fossés et enfin la Loëze ;
 - Trop plein PR003 : dans le réseau pluvial, puis réseau de fossés et enfin la Loëze, il concerne la ZICO Val de Saône ;
 - Trop plein PR004 : dans un cours d'eau intermittent, non nommé, au lieu dit de la Lie ;
- ~ En lien avec les eaux pluviales :
 - Rejets des collecteurs d'eau pluviale concernant la zone urbanisée : la Grande Loëze, la Fayette, la Loëze ;
 - Rejets des fossés concernant des zones périurbaine : la Grande Loëze, la Fayette, la Loëze, la Saône.

2.8 RISQUES

La fiche IAL (Informations Acquéreurs et Locataires) établie par la Préfecture informe sur les risques naturels et technologiques majeurs. Elle fait état des risques suivants :

Figure 6 : Synthèse fiche IAL

Situation de la commune au regard de plans de prévention de risques naturels prévisibles (PPRn)	PPRi du 24/11/2014
Situation de la commune au regard d'un plan de prévention de risques technologiques (PPRt)	Sans objet
Situation de la commune au regard d'un zonage réglementaire pour la prise en compte de la sismicité	Zone 2, aléa faible
Situation de la commune au regard d'un PPR minier	Il n'y a pas de PPR miniers prescrit ou approuvé dans le département de l'Ain

Plusieurs arrêtés de reconnaissance de catastrophe naturelle existent :

Figure 7 : Arrêtés de reconnaissance de catastrophe naturelle

Type de catastrophe	Début le	Fin le	Arrêté du	Sur le JO du
Inondations et coulées de boue	09/04/1983	15/04/1983	16/05/1983	18/05/1983
Inondations et coulées de boue	17/08/1987	17/08/1987	03/11/1987	11/11/1987
Inondations et coulées de boue	05/10/1993	10/10/1993	19/10/1993	24/10/1993
Inondations et coulées de boue	20/03/2001	23/03/2001	27/04/2001	28/04/2001
Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols	01/07/2003	30/09/2003	25/08/2004	26/08/2004

2.9 ALIMENTATION EN EAU POTABLE

L'alimentation en eau potable est assurée par le SIE Saône Veyle.

L'eau distribuée est issue de forages en nappe alluviale du sous écoulement de la Saône.

Les puits sont implantés sur la commune de Replonges sur 2 sites.

Avant distribution l'eau subit une désinfection.

Les captages ont fait l'objet d'une déclaration d'utilité publique en date du 22 novembre 1993.

La Lyonnaise des Eaux est chargée de l'exploitation du service de l'eau potable au titre du contrat d'affermage depuis le 1er avril 2012.

Les périmètres de protection ne concernent pas la commune de Feillens.

Lors des visites sur le terrain, rencontre avec les particuliers, il a été mis en évidence l'existence de puits privés sur le territoire communal. Ils peuvent être exploités pour un usage sanitaire.

2.10 DOCUMENTS DE PROGRAMMATION ET D'ORIENTATION

2.10.1 LA DCE ET LE SDAGE

La Directive Cadre sur l'Eau du 23 octobre 2000 (DCE) renforce les ambitions de la politique de l'eau, elle met en place une obligation de résultats à atteindre pour la qualité des milieux aquatiques d'ici à 2015.

L'objectif visé est l'atteinte du « bon état » de tous les milieux. Cet objectif de « bon état » à atteindre en 2015 est ramené à un objectif de « bon potentiel » pour les masses d'eau fortement modifiées.

Pour les milieux hydrographiques et hydrogéologiques qui concernent le territoire communal :

- ~ La Saône de la confluence avec le Doubs à Villefranche sur Saône, FRDR1807a : état écologique médiocre, état chimique mauvais, objectif bon état écologique 2021 et bon état chimique 2021 ;
- ~ La Loëze (aussi appelé ruisseau de Manziat), FRDR10605 : état écologique moyen, état chimique non déterminé, objectif bon état écologique 2021 et bon état chimique 2015 ;
- ~ Le Virolet : pas de données disponibles ;
- ~ Le ruisseau de Saint Maurice, FRDR11784 : état écologique moyen, état chimique non déterminé, objectif bon état écologique 2021 et bon état chimique 2015 ;
- ~ Formations plioquaternaires Dombes – nord, FRDG143 : bon état quantitatif et bon état chimique, objectif bon état 2015 ;
- ~ Alluvions de la Saône entre le confluent du Doubs et les Monts d'Or + alluvions de la Grosne, FRDG305 : bon état quantitatif, mauvais état chimique, objectif bon état quantitatif 2015, objectif bon état chimique 2021 (cause du report : pesticides, nitrates).

La révision du SDAGE en 2009 a intégré les prescriptions de la directive au titre du plan de gestion.

Le SDAGE, Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux, entré en vigueur en décembre 2009 a pour rôle de définir les orientations pour une gestion équilibrée de l'eau et des milieux aquatiques.

Les orientations fondamentales du SDAGE Rhône – Méditerranée sont :

- ~ Privilégier la prévention et les interventions à la source pour plus d'efficacité ;
- ~ Concrétiser la mise en œuvre du principe de non dégradation des milieux aquatiques ;
- ~ Intégrer les dimensions sociales et économiques dans la mise en œuvre des objectifs environnementaux ;
- ~ Organiser la synergie des acteurs pour la mise en œuvre de véritables projets territoriaux de développement durable ;
- ~ Lutter contre les pollutions, en mettant la priorité sur les pollutions par les substances dangereuses et la protection de la santé ;
- ~ Préserver et re-développer les fonctionnalités naturelles des bassins et des milieux aquatiques ;
- ~ Atteindre l'équilibre quantitatif en améliorant le partage de la ressource en eau et en anticipant l'avenir ;
- ~ Gérer les risques d'inondations en tenant compte du fonctionnement naturel des cours d'eau.

Pour les masses d'eau concernant la commune, cours d'eau et masses d'eau souterraines, les mesures du SDAGE en lien avec les problématiques assainissement de la commune (eaux usées et eaux pluviales) sont :

Figure 8 : Extrait des mesures du SDAGE

La Saône de la confluence avec le Doubs à Villefranche sur Saône, FRDR1807a					
Code problème	Libellé problème	Code mesure	Libellé mesure	Description mesure	Maîtrise d'ouvrage financement mesure
6	Substances dangereuses hors pesticides	5E04	Elaborer et mettre en oeuvre un schéma directeur de gestion des eaux pluviales	Pour l'élaboration des schémas comme pour leur mise en œuvre plusieurs modalités techniques sont plus particulièrement signalées comme prioritaires pour le bassin : la définition de zones prioritaires pour la lutte contre la pollution pluviale; l'évaluation du risque de propagation de substances dangereuses ; l'entretien et amélioration du réseau pluvial ; la création ou le redimensionnement de bassins tampons d'orage ou ouvrages de stockage ; la mise en place de systèmes de traitement ou au moins de décantation avant rejet des eaux pluviales collectées.	Maîtrise d'ouvrage: Collectivité locale

2.10.2 SAGE ET CONTRAT DE RIVIERE

Les contrats de rivière aux quels la commune prend part sont :

- ~ Saône, corridor alluvial et territoires associés (R253) pour 100% du territoire de la commune : le second contrat est en cours d'élaboration ;
- ~ Val de Saône (R024) pour 99.6% du territoire de la commune : achevé ;
- ~ Mâconnais (R221) pour 0.4% du territoire de la commune : en cours d'élaboration.

Il n'y a pas de SAGE concernant le territoire communal.

2.10.3 SYNTHESE

Les items principaux à retenir en terme de gestion des eaux pluviales sont ainsi :

- ~ Elaborer et mettre en oeuvre un schéma directeur de gestion des eaux pluviales.

Un schéma directeur des eaux pluviales est en cours d'élaboration. Il est porté par la Communauté de Communes du Pays de Bâgé. Il concerne le territoire de la commune.

2.11 CONTEXTE CLIMATIQUE

Les données statistiques les plus proches du territoire et fournies par Météo France concernent le poste de Mâcon (71).

Sur la zone d'étude le climat est tempéré et assez humide avec une pluviométrie moyenne annuelle de l'ordre de 840 mm.

PARTIE 3. LES EAUX USEES

3.1 VUE GLOBALE

Sur la commune la majorité des habitations est gérée sur le mode assainissement collectif :

- ~ 99% de la population est gérée sur le mode assainissement collectif ;
- ~ 1% de la population est gérée sur le mode assainissement non collectif.

Le plan repris en **Annexe 4** présente le plan des réseaux d'assainissement collectif.

L'assainissement non collectif représente « tout système d'assainissement effectuant la collecte, le prétraitement, l'épuration, l'infiltration ou le rejet des eaux usées domestiques des immeubles non raccordés au réseau public d'assainissement ». Le terme d'assainissement non collectif est défini dans l'arrêté du 7 septembre 2009 modifié fixant les prescriptions techniques applicables aux systèmes d'assainissement non collectif. L'assainissement non collectif est parfois appelé aussi « assainissement autonome ». La maîtrise d'ouvrage en est privée.

La définition de **l'assainissement collectif** se fait donc par opposition à la définition de l'assainissement non collectif. Une habitation est en « assainissement collectif » si ses eaux usées sont rejetées dans le réseau public d'assainissement. La maîtrise d'ouvrage en est publique.

Globalement les secteurs en assainissement non collectif se situent en périphérie du bourg.

3.2 DIAGNOSTIC DU SYSTEME D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

3.2.1 LE SYSTEME D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Les connaissances concernant le système d'assainissement sont issues des plans informatiques fournis par le Syndicat Intercommunal d'Electricité de l'Ain et de la visite sur site faite le 08 février 2013.

Le système d'assainissement se compose de :

- ~ Des réseaux séparatifs (existence de doubles réseaux ou réseaux de fossés) ;
- ~ 5 postes de relevage : P001 à P005 ;
- ~ Une station d'épuration équipée de :
 - Un déversoir d'orage en aval des prétraitements de la station d'épuration ;
 - Un poste de relevage d'orage permettant le rejet par relevage des débits d'orage (débit instantané supérieur à 360 m³/h).

Le plan global du réseau d'assainissement est donné en **Annexe 4**.

Les rejets d'eaux usées autres que domestiques des établissements les plus consommateurs d'eau sont encadrés par :

- ~ Ets Duby, agroalimentaire : une convention technique et financière datant du 29/01/2001, autorisant le raccordement au réseau d'eaux usées sous réserve du respect des prescriptions techniques. Convention et arrêté en cours d'actualisation ;
- ~ Ets RLD, blanchisserie : une convention technique et financière datant du 15/09/2001, autorisant le raccordement au réseau d'eaux usées sous réserve du respect des prescriptions techniques. Convention et arrêté en cours d'actualisation ;
- ~ Ets Monterrat, agroalimentaire : un arrêté d'autorisation de déversement des eaux usées autres que domestiques au réseau d'eaux usées datant du 02/02/2002, une convention financière datant du 21/11/2014.

3.2.2 DIAGNOSTIC DE LA COLLECTE

Des mesures réalisées sur le réseau d'assainissement montrent que le réseau collecte des eaux claires parasites de temps sec.

Une sectorisation de ces apports a été réalisée. Un classement par priorité a été fait sur chaque tronçon concerné.

Le plan de l'**Annexe 3** localise ces secteurs.

Lors des mesures réalisées en 2013, la collecte comptait 37% d'eaux claires parasites de temps sec. Cf. tableau qui suit.

Figure 9 : Résultats globaux eaux claires parasites de temps sec

	Débit ecp m ³ /h	Débit ecp m ³ /j	Débit total m ³ /j	% des ecp sur Q total	Débit eaux usées m ³ /j
Total	25.2	604.8	1641	37%	1036.2

Le taux de raccordement du système d'assainissement semble proche de 100%.

En temps de pluie le réseau collecte une surface active de l'ordre de 42 200 m². Notons qu'il est probable qu'une partie des eaux collectées en temps de pluie soit attribuable à des eaux autres que du ruissellement : augmentation des débits d'eaux claires parasites de temps sec (ex. : une source peut donner plus en temps de pluie qu'en temps sec).

3.2.3 LES DEVERSOIRS D'ORAGE

Le tableau suivant présente un récapitulatif des caractéristiques des déversoirs d'orage.

Figure 10 : Caractéristiques des déversoirs d'orage

Déversoir d'orage	Milieu récepteur	Déversements de temps sec	Déversements pour les pluies < à mensuelles	Surface active amont m ²	Population (domestique) équivalente amont EH	Industriels charge polluante EH	Débit d'eaux usées domestiques amont m ³ /j ¹	Débit d'eaux usées non domestiques amont m ³ /j	Débit ecp amont m ³ /j
TP P001	Réseau pluvial rejoignant le milieu hydraulique superficiel (sans nom)	Non	Non	1 000	161	0	24	0	12
TP P002	Réseau pluvial (grille) rejoignant un fossé	Non	Non	3 400	158	0	24	0	62
TP P003	Réseau pluvial (grille) rejoignant un fossé	Non	Non	ND	436	0	65	0	72
TP P004	Fossé	Non	Non	ND	886	0	133	0	151
TP aval prétraitements	Le Virolet ²	Non	Oui	42 200	3043	13999	456	733	605
TP orage entrée step	Le Virolet	Non	Non	42 200	3043	13999	456	733	605

¹ Sur la base de 150 l/hab/j² Le Virolet rejoint la Saône

3.2.4 INSPECTIONS TELEVISEES SUR LES RESEAUX D'EAUX USEES

Plusieurs inspections télévisées, avec ou sans test d'étanchéité, ont été réalisées sur les réseaux d'assainissement de la commune.

La commune va faire réaliser durant l'hiver 2015-2016 des inspections télévisées complémentaires sur les collecteurs classés en priorité 1 et 2 vis à vis des eaux claires parasites de temps sec.

Les résultats de l'ensemble des inspections seront utilisés pour définir les travaux de réduction des apports d'eaux claires parasites de temps sec.

3.2.5 DIAGNOSTIC DU TRAITEMENT

Informations générales :

Station de	Feillens
Code de la station :	06 09 01159 001
Exploitant	Commune
Procédé d'épuration	Boues activées aération prolongée, nitrification/dénitrification, déphosphatation
Date de mise en service	Juin 2003
Milieu récepteur	Le Virolet

Capacités nominales de la station :

Nombre d'Equivalents habitants	12 000 EH
Volume journalier	1 600 m ³ /j
DBO ₅	720 kg/j

Débit de référence :

Volume journalier	1 800 m ³ /j
-------------------	-------------------------

Limites de rejet :

Paramètre	Concentration max. mg/l	Rendement min. %
DCO	90	
DBO ₅	25	
MEST	35	
Azote global (NGL)	15	
Phosphore total		80%

La charge polluante admise en traitement peut être supérieure aux capacités nominales :

- ~ 3043 habitants raccordés ;
- ~ Charges industrielles traitées : 13999 EH. Sur la base des bilans pollution réalisés.

La station reçoit une charge hydraulique importante y compris en temps sec du fait de la collecte d'eaux claires parasites de temps sec.

La qualité du traitement est globalement bonne. Quelques dépassements sont observés sur les rejets (NGL notamment, DCO et DBO5 dans une moindre mesure).

L'analyse dimensionnelle des ouvrages principaux met en évidence que dans les conditions de charges actuelles :

- ~ Globalement le temps de séjour observé dans le bassin d'aération est supérieur au temps de séjour minimum prescrit (20 à 24h). Toutefois en période de régime influencé (collecte d'eaux claires parasites de temps sec plus importante), le temps de séjour diminue et peut passer sous la valeur minimale recommandée. Cette situation est peu sécurisante vis à vis du maintien de la qualité du traitement ;
- ~ Les paramètres de fonctionnement moyen sont en accord avec un fonctionnement en aération prolongée ;
- ~ Pour traiter la charge moyenne admise sur 2011-2012, un apport d'oxygène de 207 kg/j est nécessaire, soit 15 kg/h ;
- ~ La vitesse ascensionnelle sur le clarificateur est de l'ordre de 0.05 à 0.39 m³/m²/h. Cette vitesse semble sécurisante. Toutefois des départs de boues ont été constatés sur l'ouvrage le 13/02/2013. Il s'avère donc que malgré les vitesses ascensionnelles observées, l'ouvrage reste sensible aux départs de boues. Notons qu'un clarificateur peut voir sa sensibilité vis à vis des départs de boues accentuée en fonction de la qualité de la boue : essentiellement ces capacités à décanter. La station peut connaître des périodes pour laquelle la qualité de la boue ne permet pas un fonctionnement satisfaisant du clarificateur par rapport aux charges hydrauliques traitées. C'est notamment le cas en période de régime influencé (collecte d'eaux claires parasites de temps sec) ;
- ~ En 2012, la production de boues théorique serait de 265 t par an. La quantité de boues effectivement produite est de 88 t MS/an. L'écart observé est caractéristique des stations d'épuration sur lesquelles on observe des pertes de boues au niveau du clarificateur : comme celles observées le 13 février 2013 ;
- ~ Les capacités de stockage des boues déshydratées sur la step sont de 10 mois, dans les conditions de charges admises en 2012 ;
- ~ La surface d'épandage disponible n'est pas limitante ;
- ~ Les bilans d'épandage concluent à la conformité des boues pour un épandage agricole.

Suites à donner :

- ~ La problématique eaux claires parasites de temps sec doit être travaillée pour sécuriser le fonctionnement de la station car les débits concernés entraînent une surcharge hydraulique sur le clarificateur et le bassin d'aération ;
- ~ L'existence d'un historique sur la qualité des boues du bassin d'aération (résultats de décantation 30 minutes, taux de MS dans les boues) permettrait de croiser ces données avec les vitesses observées sur le clarificateur et ainsi de mieux comprendre le pourquoi des départs de boues. Cet historique serait à mettre en place ;
- ~ La station admet en traitement une charge polluante proche, voire supérieure à ces capacités nominales. C'est un point qui méritera réflexion à l'échelle du schéma d'assainissement.

3.3 DIAGNOSTIC DU SYSTEME D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

La partie diagnostic s'attarde sur les filières existantes, leurs conditions de fonctionnement et leur état.

Une seconde partie proposera de caractériser les contraintes du milieu naturel et l'aptitude des sols à traiter et évacuer les eaux usées. Le but étant de définir sur les secteurs en assainissement non collectif et les zones de développement urbain non desservies par un réseau collectif, le mode d'assainissement envisageable. Cf. paragraphes suivants.

3.3.1 ENSEMBLE DE L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

La liste présentée en **Annexe 4** présente l'ensemble des bâtiments gérés sur le mode assainissement non collectif, sur la base des données fournies par la Communauté de Communes du Pays de Bâgé (CCPB) ayant la compétence SPANC sur la commune de Feillens.

Le nombre de bâtiments gérés sur le mode Assainissement Non Collectif (ANC) est de 12, dont 1 centre équestre.

La population correspondante, selon le ratio habitants/logements issus des données INSEE, est estimée à 29 personnes.

Cette population représente 1% de la population globale de la commune.

Il s'agit essentiellement d'une population permanente en habitat individuel.

Globalement les secteurs en assainissement non collectif se situent en périphérie du bourg.

3.3.2 ETAT DES LIEUX

Le diagnostic des filières « assainissement non collectif » existantes a été réalisé par le SPANC. Il reste 2 filières ANC à diagnostiquer.

Les filières diagnostiquées se répartissent comme suit :

- ~ 0% des filières ont eu un avis favorable ;
- ~ 60% des filières ont eu un avis favorable avec réserve : des travaux sont à prévoir, voire nécessité de mettre la filière aux normes en cas de vente du bien ;
- ~ 40% des filières ont eu un avis défavorable : filière à refaire dans le délai légal (4 ans).

Les critères de classement correspondent à ceux que l'Agence de l'Eau définit dans son 10^{ème} programme :

- ~ Risque physique ;
- ~ Risque sanitaire ;
- ~ Zone de baignade, piscicole ou conchylicole.

Rappelons qu'un système d'assainissement non collectif devrait se composer des éléments suivants :

- ~ Un pré-traitement : de type fosse septique avec bac à graisses ou fosse toutes eaux ;
- ~ Un traitement : de type champ d'épandage, filtre à sable ... ;
- ~ Une évacuation : par infiltration au niveau du traitement, par un puits d'infiltration ou rejet au milieu superficiel.

La surface des terrains des bâtiments en assainissement non collectif est pour 33% des cas inférieure à 1500 m².

Dés lors, il conviendra :

- ~ De poursuivre les diagnostics sur les filières n'ayant pas fait l'objet du diagnostic ;
- ~ D'engager la réhabilitation des systèmes existants classés en « défavorable ». Dans cet objectif le SPANC est acteur dans des programmes de réhabilitations groupées afin de permettre aux particuliers d'obtenir une aide financière de l'Agence de l'Eau ;
- ~ Mettre en place les contrôles périodiques de l'assainissement non collectif tels que définis dans l'arrêté du 07 septembre 2009 modifié.

3.4 CARTE D'APTITUDE DES SOLS A L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

La carte d'aptitude des sols a pour objectif d'évaluer les possibilités de mise en place ou de réhabilitation de filières d'assainissement non collectif.

Elle est définie sur les secteurs actuellement gérés sur le mode assainissement non collectif et les secteurs destinés à une urbanisation future.

Elle servira ensuite à l'établissement de la carte de zonage soumise à enquête publique et sera intégrée dans le règlement d'urbanisme du futur PLU intercommunal.

Il est à noter que la carte d'aptitude et la carte de zonage sont des documents d'orientation non opérationnels dont l'objectif est, au sens de l'article L.2224-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, de délimiter les zones d'assainissement collectif et les zones d'assainissement non collectif.

Les éléments techniques relatifs à l'assainissement non collectif sont des éléments d'aide à la décision. Ils ne devraient donc en aucun cas être utilisés pour remplacer les études à la parcelle dans le cadre de réhabilitations et/ou de l'instruction de nouveaux permis de construire.

Etant donné l'objectif global de la commune de ne pas étendre l'urbanisation dans les secteurs gérés en assainissement non collectif, la carte d'aptitude des sols est établie sur les secteurs actuellement gérés en assainissement non collectif.

La carte d'aptitude des sols est établie en fonction de la carte des contraintes et les paramètres SERP :

- ~ Sol (pédologie) : nature (texture et structure) et épaisseur du sol superficiel, perméabilité ;

- ~ **Eau** : hydromorphie, existence ou absence d'un niveau piézométrique, proximité d'un puits, d'un forage, d'une source d'alimentation d'eau potable, risque d'inondation ;
- ~ **Roche** : proximité ou éloignement du substratum rocheux (roche-mère) ;
- ~ **Pente** : sens et intensité.

Figure 11 : Paramètres SERP

Caractéristiques	Très favorable	Favorable	Peu favorable	Défavorable
Sol : perméabilité (mm/h)	500>k>30	30>k>15	15>k>6	k<6 et k>500
Eau* : niveau de la nappe (m)	>3	3 à 1	1 à 0.5	<0.5
Roche : profondeur du substratum imperméable (m)	>2.5	1.5 à 2.5	1 à 1.5	<1
Pente du terrain (%)	<5	5 à 10	10 à 15	>15
Aptitude à l'assainissement non collectif	Bonne	Moyenne	Mauvaise	Nulle

Elle a été établie dans le cadre du rapport « Commune de Feillens - Zonages d'assainissement eaux usées et eaux pluviales Volet assainissement non collectif – 10/12/2014 – epteau ».

La carte d'aptitude des sols à l'assainissement non collectif est donnée en **Annexe 5**.

L'aptitude des sols à l'assainissement non collectif est bonne à nulle.

Les paramètres les plus limitants sont :

- ~ Des perméabilités trop faibles ;
- ~ La présence d'eau à faible profondeur.

Etant donnée la carte d'aptitude des sols, les filières a priori envisageables sur le secteur sont :

- ~ **Pour les sols non perméables** : fosse toutes eaux, pré-filtre, traitement en sol reconstitué et drainé, tranchées de dissipation ou rejet au milieu hydraulique superficiel ;
- ~ **Pour les sols trop perméables** : fosse toutes eaux, pré-filtre, traitement en sol reconstitué non drainé, évacuation par infiltration via le traitement ;
- ~ **Pour les sols perméables** : fosse toutes eaux, pré-filtre, tranchées ou champ d'épandage, évacuation par infiltration via le traitement ;
- ~ **En cas de présence d'eau à faible profondeur** : fosse toutes eaux, pré-filtre, filière de traitement étanche et ancrée, évacuation vers le milieu hydraulique superficiel ou tranchées de dissipation.

Rappelons que le rejet en milieu superficiel, et notamment en milieu non pérenne (cas des fossés) relève d'une dérogation. La police des rejets est de responsabilité du Maire.

La filière a priori envisageable est indiquée sur la carte d'aptitude des sols à l'ANC.

Rappelons que les éléments techniques relatifs à l'assainissement non collectif, notamment la carte d'aptitude des sols et l'indication des filières a priori envisageables, sont des éléments d'aide à la décision. L'étude à la parcelle reste la règle pour définir une filière d'assainissement non collectif dans le cadre de réhabilitations et/ou de l'instruction de nouveaux permis de construire.

3.5 SUITES A DONNER

3.5.1 ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Le fonctionnement de la station d'épuration semble satisfaisant au regard des bilans pollution réalisés.

Du fait de la collecte d'eaux claires parasites de temps sec, la charge hydraulique traitée par la station représente une surcharge hydraulique au niveau du bassin d'aération (durée de séjour pouvant être inférieure aux préconisations).

La charge hydraulique traitée peut être préjudiciable à la bonne décantation des boues dans le clarificateur dans les conditions actuelles de fonctionnement.

De fait des départs de boues ont été constatés et la production effective de boues est nettement inférieure à la production théorique dans les conditions actuelles de charges traitées.

La station admet en traitement une charge polluante proche voire supérieure à ses capacités nominales (95% en 2011 et 112 % en 2012 de ses capacités nominales).

En temps de pluie (pluie mensuelle et pluie 20 jours) les capacités nominales et le débit de référence sont dépassés.

Cette situation n'est pas en accord avec la réglementation (arrêté du 22 juin 2007).

Des efforts devront être portés sur :

- ~ La collecte de temps sec : réduction des apports d'eaux claires parasites de temps sec. La commune va compléter dans le courant de l'hiver 2015-2016 les inspections télévisées qu'elle possède afin de définir les travaux à engager ;
- ~ La collecte de temps de pluie : réduction de la surface active collectée, mis en place de bassin de rétention/restitution pour limiter le nombre de déversements.

Concernant les charges polluantes à prendre en compte, il sera nécessaire de les actualiser vis à vis :

- ~ De l'évolution des charges rejetées par l'établissement Monterrat après la mise en place de la future station de prétraitement ;
- ~ De la finalisation des conventions financières des Ets RLD et Duby ;
- ~ De la prise en compte de données récentes en ce qui concerne les données d'autosurveillance de la step.

3.5.2 ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

L'objectif de ce paragraphe est de chiffrer les coûts de réhabilitation des systèmes d'assainissement non collectif en place.

Il concerne les secteurs actuellement gérés sur le mode assainissement non collectif.

La durée de vie d'une filière individuelle étant d'environ une vingtaine d'années, le chiffrage des réhabilitations concerne une grande partie des filières existantes.

Le coût de la filière, à supporter par le particulier, est estimé pour une habitation de 5 pièces principales³, à partir des prix pratiqués dans la région.

Figure 12 : Coûts unitaires d'investissement en € HT pour les différents filières individuelles

	Réhabilitation totale € HT	Filière neuve € HT
Tranchées d'infiltration	7000	6000
Filtre à sable vertical non drainé	9500	8000
Filtre à sable vertical drainé	10000	8500
Tertre d'infiltration drainé	14000	12000
Filtre compact zéolite arrêté du 07/09/2009	15000	12000
Autres filières relevant d'un agrément ministériel	12000	11000
Poste de relevage, coût supplémentaire en cas de besoin	2000	1500

NB : les prix unitaires indiqués dans le tableau ci-dessus s'entendent hors taxes, hors études de sol (indispensables au dimensionnement et à l'implantation de chaque filière), hors maîtrise d'œuvre et hors imprévus.

Réhabilitation totale : remise à neuf d'une filière pour une construction existante (fosse toutes eaux, ventilation, tuyaux de collecte et de transit, épandage + travaux de réaménagement) ou mise en place d'une filière pour une construction nouvelle.

Filière neuve : création d'une filière neuve (nouvelle habitation).

Pour les installations d'assainissement non collectif le coût de fonctionnement varie selon le mode de gestion envisagé. La base de calcul retenue pour le chiffrage est fondée sur les différentes expériences qui ont eu lieu en France avec une approche de la gestion du type collectif. Un coût moyen sera appliqué, malgré les différences qui pourraient résulter de la conservation de fosses de petits volumes, ou des particularités de certains foyers.

Il inclut :

- ~ Des visites de routine pour vérifier le niveau des boues dans les fosses, et le bon fonctionnement des systèmes épuratoires ;
- ~ Des visites d'entretien comprenant la vidange des fosses et l'entretien éventuel des pompes de relèvement ;

³ Annexe du décret n°2005-69 du 31 janvier 2005 : Est considérée comme pièce principale toute pièce dont la superficie au sol est supérieure à 7 m² autre que : cuisine, salle de bain, cabinet de toilette, WC, couloir, cave, garage ou grenier. Les pièces principales de plus de 40m² sont comptées pour autant de pièce qu'il existe de tranches ou de portion de tranche de 40m². Les vérandas entièrement fermées sont également considérées comme pièces principales. La hauteur sous plafond d'une pièce principale est au moins égale à 2,3 m pour une surface au moins égale à 7m².

- ~ Des interventions d'urgence ;
- ~ L'entretien et le remplacement des matériaux pour les filières à matériau rapporté (filtres à sable, tertres d'infiltration et filtres compacts) ;
- ~ La consommation électrique éventuelle (micro-stations, postes de relevage).

Pour chaque type de filière, le tableau suivant précise les coûts associés.

Figure 13 : Coûts unitaires de fonctionnement en € HT pour les différentes filières individuelles

	Fonctionnement € HT /an
Tranchées d'infiltration	100
Filtre à sable vertical non drainé	130
Filtre à sable vertical drainé	130
Tertre d'infiltration drainé	130
Filtre compact zéolite arrêté du 07/09/2009	130
Autres filières relevant d'un agrément ministériel	380 € si micro-station / compresseur 780 € si micro-station / moteur 330 € si filtres plantés de roseaux
Poste de relevage, coût supplémentaire en cas de besoin	80

Le Service Public d'Assainissement non Collectif (SPANC) est en place. Il est assuré par la Communauté de Communes du Pays de Bâgé.

PARTIE 4. PROPOSITION DE ZONAGE D'EAUX USEES

4.1 CARTE DE ZONAGE

La carte de zonage illustre les choix retenus en matière d'assainissement pour chaque commune. Elles sont données en **Annexe 6**.

Il n'est pas prévu d'étendre le système d'assainissement collectif aux zones gérées sur le mode non collectif et il n'est pas envisagé d'étendre l'urbanisation dans ces secteurs.

Le zonage d'eaux usées est calé sur le PLU existant. Il sera à caler avec le PLUi (PLU Intercommunal porté par la Communauté de Communes du Pays de Bâgé) qui est en cours d'élaboration.

4.2 IMPLICATIONS DU ZONAGE

Le zonage d'assainissement, après validation par délibération du Conseil Municipal, devra être soumis à enquête publique organisée par la commune. En fin d'enquête le zonage est approuvé par le Conseil Municipal. Il devient opposable aux tiers et doit être incorporé aux documents d'urbanisme (PLU).

Le dépôt d'un permis de construire s'accompagne de la définition de la filière d'ANC projetée correspondant à une étude de sol réalisée sur la parcelle d'implantation du projet. L'investigation « à la parcelle » (à partir d'une étude de sol spécifique) demeurera la règle partout, ceci afin de permettre l'adaptation des filières aux terrains (emplacement, dimensionnement) mais aussi en vue de favoriser les solutions les moins contraignantes possibles dans les secteurs les plus défavorables.

Fait à Loyettes, le 18 juin 2015.

Emilie PFEUFFER

LISTE DES FIGURES

FIGURE 1 :	MASSES D'EAU SOUTERRAINES AFFLEURANTES ET PERIMETRE DE LA COMMUNE	8
FIGURE 2 :	PROTECTIONS REGLEMENTAIRES, INVENTAIRE DREAL	9
FIGURE 3 :	EAU, MESURES REGLEMENTAIRES, INVENTAIRE DREAL.....	9
FIGURE 4 :	INVENTAIRE DU PATRIMOINE NATUREL ET PAYSAGER, INVENTAIRE DREAL	10
FIGURE 5 :	ESPACES NATURELS SENSIBLES, D'APRES LA CARTE DES ESPACES REMARQUABLES NATURELS DE L'AIN COMMUNIQUEE PAR LE CONSEIL GENERAL EN DECEMBRE 2013	10
FIGURE 6 :	SYNTHESE FICHE IAL	11
FIGURE 7 :	ARRETES DE RECONNAISSANCE DE CATASTROPHE NATURELLE	12
FIGURE 8 :	EXTRAIT DES MESURES DU SDAGE.....	14
FIGURE 9 :	RESULTATS GLOBAUX EAUX CLAIRES PARASITES DE TEMPS SEC	17
FIGURE 10 :	CARACTERISTIQUES DES DEVERSOIRS D'ORAGE	18
FIGURE 11 :	PARAMETRES SERP	23
FIGURE 12 :	COUTS UNITAIRES D'INVESTISSEMENT EN € HT POUR LES DIFFERENTS FILIERES INDIVIDUELLES	25
FIGURE 13 :	COUTS UNITAIRES DE FONCTIONNEMENT EN € HT POUR LES DIFFERENTES FILIERES INDIVIDUELLES	26

ANNEXES

ANNEXE 1 LOCALISATION DE LA COMMUNE

ANNEXE 2 ZONES PROTEGEES

ANNEXE 3 CARTOGRAPHIE DU SYSTEME D'ASSAINISSEMENT

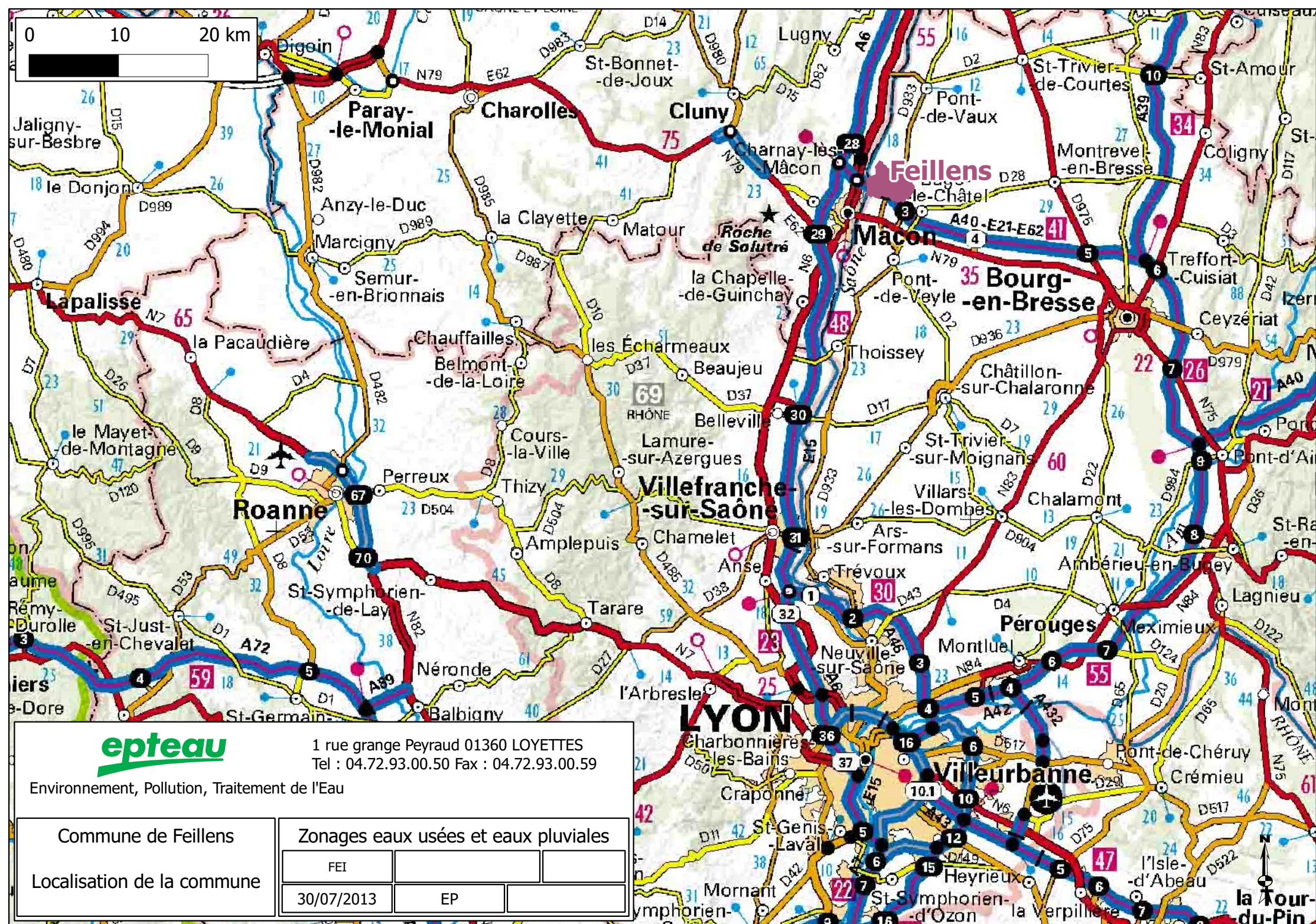
ANNEXE 4 LISTING DES ABONNES A L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

ANNEXE 5 CARTE D'APTITUDE DES SOLS A L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

ANNEXE 6 CARTE DE ZONAGE DES EAUX USEES

ANNEXE 1

LOCALISATION DE LA COMMUNE



ANNEXE 2	ZONES PROTEGEES
-----------------	------------------------



epteau

1 rue grange Peyraud 01360 LOYETTES
Tel : 04.72.93.00.50 Fax : 04.72.93.00.59

Environnement, Pollution, Traitement de l'Eau

Commune de Feillens

ZNIEFF

Zonages d'eaux usées et d'eaux

FEI

31/07/2013

EP

Légende

ZNIEFF de type I



ZNIEFF de type II



Prairies-inondables du val de Saône

VAL DE SAONE MERIDIONAL

A40

A40 A40

A40A40

A40 A40 A40

A40 A40 A40

A40A40

A40 A40 A40

0 0.5 1 km





epteau

1 rue grange Peyraud 01360 LOYETTES
Tel : 04.72.93.00.50 Fax : 04.72.93.00.59

Environnement, Pollution, Traitement de l'Eau

Commune de Feillens
Zones humides
inventaire DREAL

Zonages d'eaux usées et d'eaux

FEI

31/07/2013

EP

Légende

Zones humides, source DREAL,
surface supérieure à 1000 m²



Plaine alluviale de la Saône 2

Prairie humide de les Buissons
Bois de les Buissons

Bois de les Grandes Broyères

Bois Guillemot

Bois de l'Etang Besson

Prairie humide de Livion

La Petite Loëze

Rivière de La Loëze

A40

A40 A40

A40A40

A40 A40

A40

A40 A40

A40A40

A40 A40

A40 A40

A40

0

0.5

1 km





epteau

1 rue grange Peyraud 01360 LOYETTES
Tel : 04.72.93.00.50 Fax : 04.72.93.00.59

Environnement, Pollution, Traitement de l'Eau

Commune de Feillens

Natura 2000 et ZICO

Zonages d'eaux usées et d'eaux

FEI

31/07/2013

EP

Légende

Natura 2000 - SIC



Natura 2000 - ZPS



ZICO



VAL DE SAONE

PRAIRIES HUMIDES ET FORETS ALLUVIALES DU VAL DE SAONE

VAL DE SAONE

A40

A40 A40

A40 A40

A40 A40

A40

A40 A40

A40 A40

A40 A40

A40

A40 A40

A40 A40

0

0.5

1 km





Direction départementale
des territoires de l'Ain
23 rue Bourgmayer CS 90410
01012 BOURG EN BRESSE CEDEX
Service Prospective Urbanisme Risques
Unité Prévention des risques

Plan de prévention des risques

Inondation de la Saône
et de ses affluents

Commune de Feillens

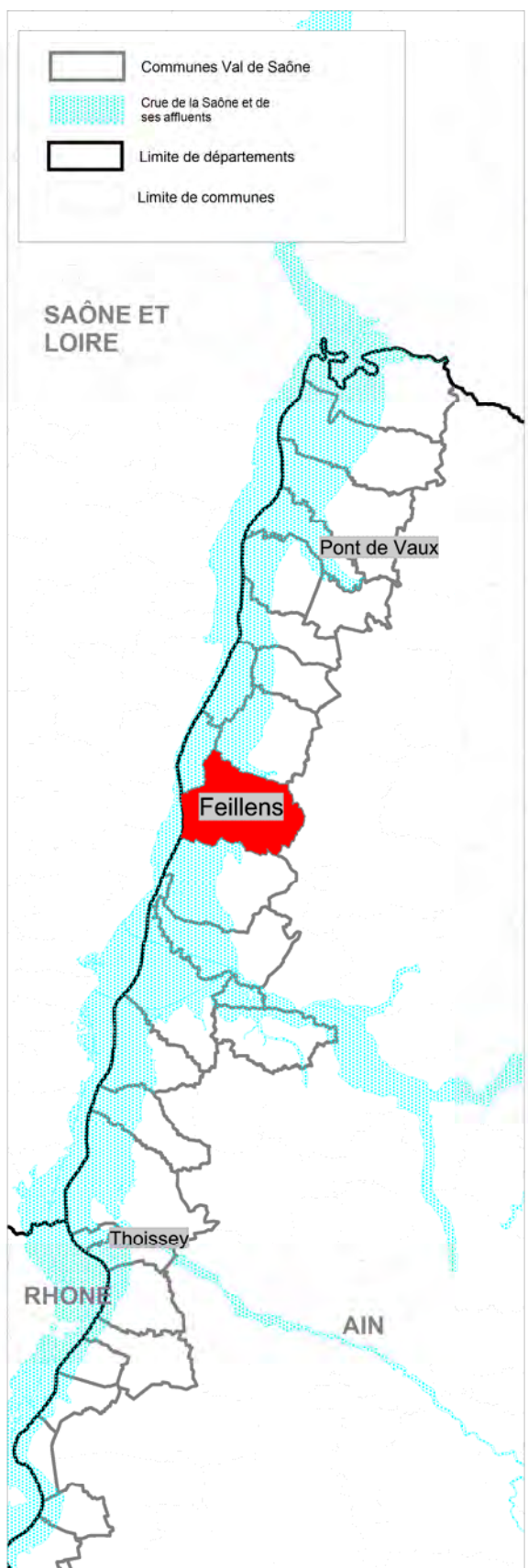
Plan de zonage

N° pour rester associé à notre
arrêté de ce jour,
Bourg-en-Bresse, le 21 avril 2009
Le Préfet



Prescrit le 21 avril 2009
Mis à l'enquête publique
du 25 août au 27 septembre 2014
Approuvé le 24 novembre 2014

Signé TOUVET Laurent



DOT 01 - SPUR PR - map - novembre 2014
Fonds de plan : IGN © IGN, Cadastre © droits de l'Etat réservés
© IGN - BD Topo 2.5
© IGN - BD Carthage
Données : DOT01 - Unité Prévention des Risques

Légende

Zonage

- Zone rouge (interdiction)
- Zone violette (prescriptions)
- Zone bleue (prescriptions)
- Zone blanche

PK 84 Point kilométrique de la Saône
176.15 mNGF Cote de crue de référence
175.40 mNGF Cote de crue centennale modélisée

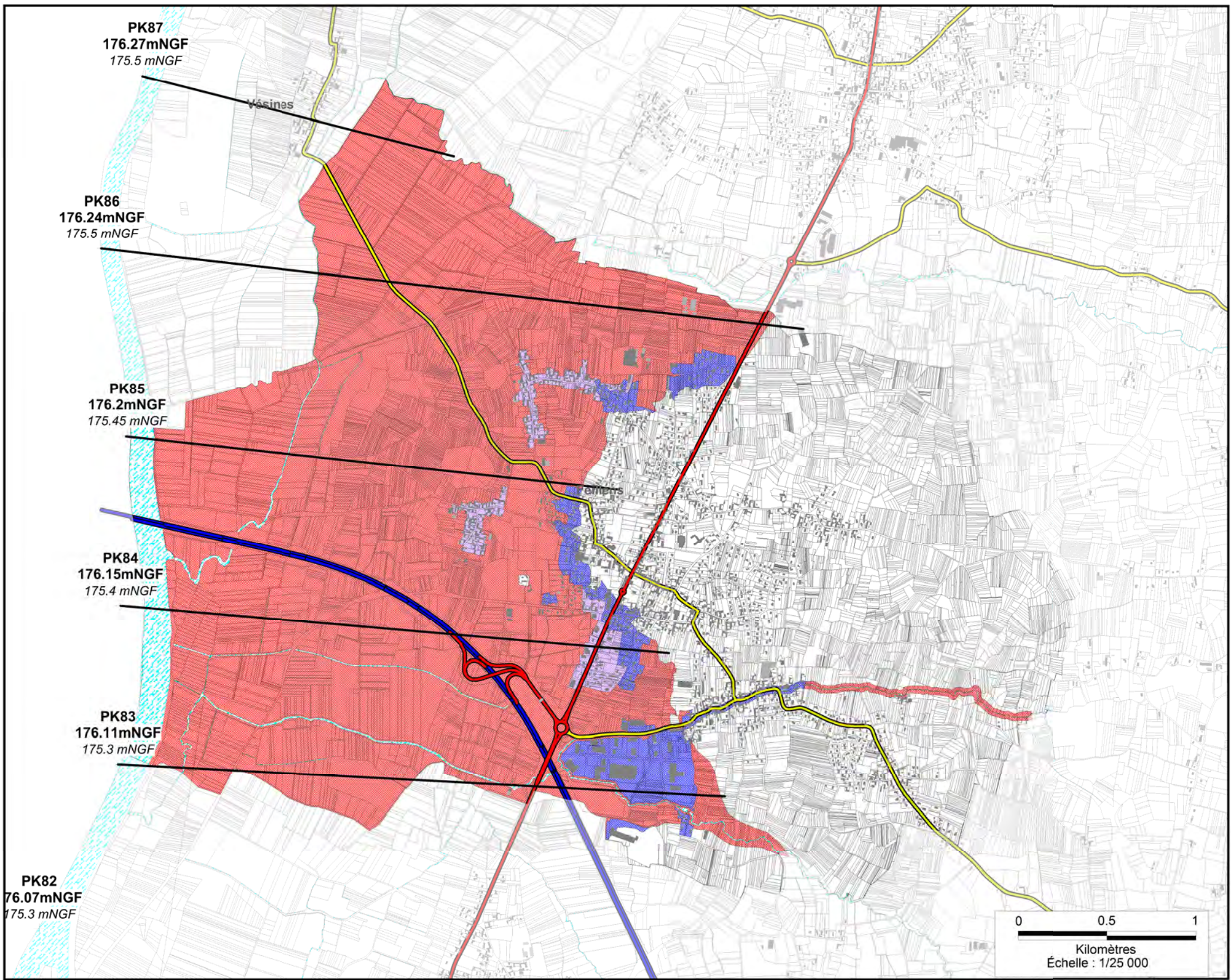
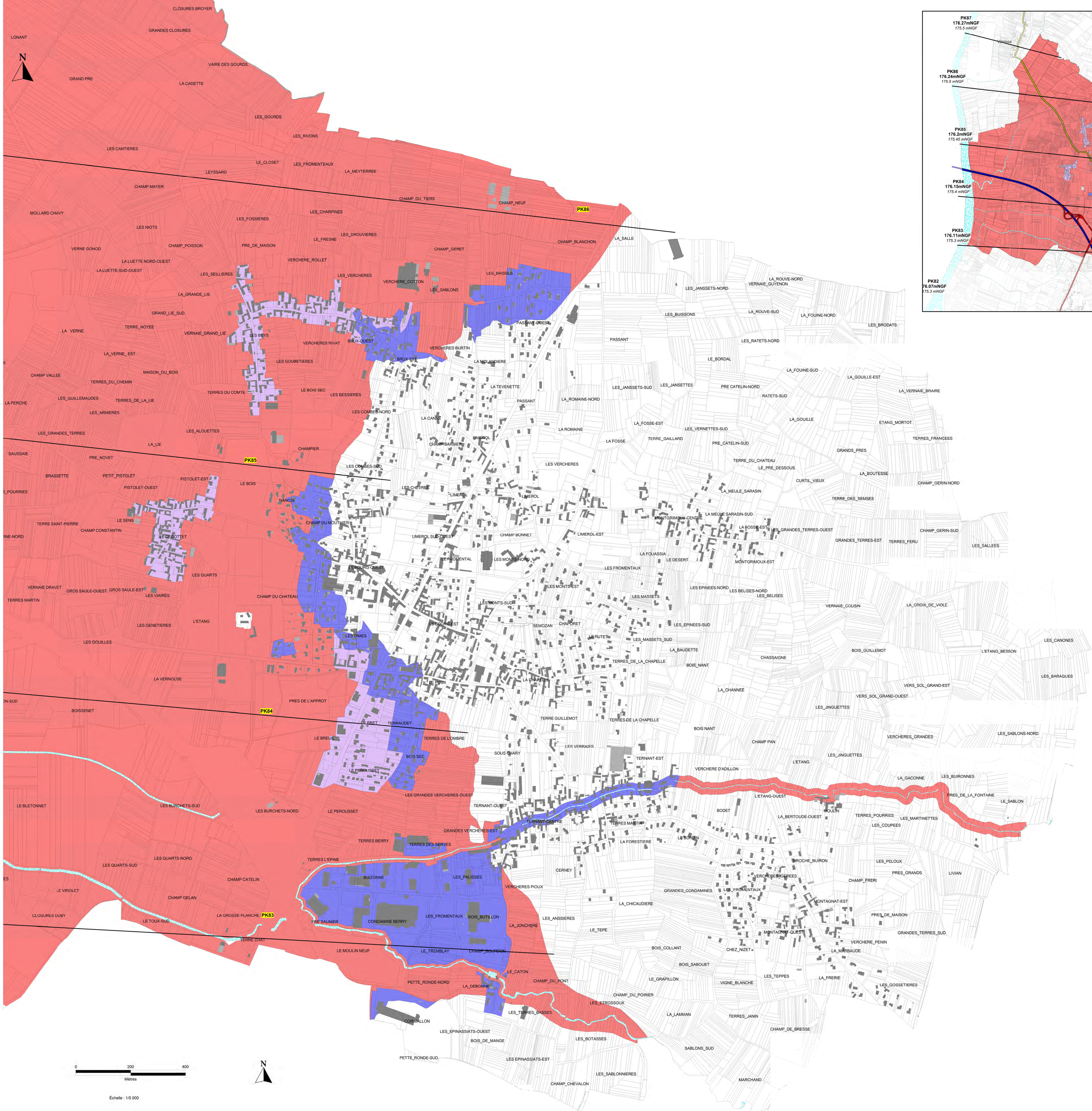
PK	Z1840_model	Q100_model
82.00	176.07	175.30
83.00	176.11	175.30
84.00	176.15	175.40
85.00	176.20	175.45
86.00	176.24	175.50
87.00	176.27	175.50

Cadastre

- Bâtiments durs
- Bâtiments légers
- Limite de parcelles

Réseau ferré

- LOV
- Autres lignes





epteau

1 rue grange Peyraud 01360 LOYETTES
Tel : 04.72.93.00.50 Fax : 04.72.93.00.59

Environnement, Pollution, Traitement de l'Eau

Commune de Feillens

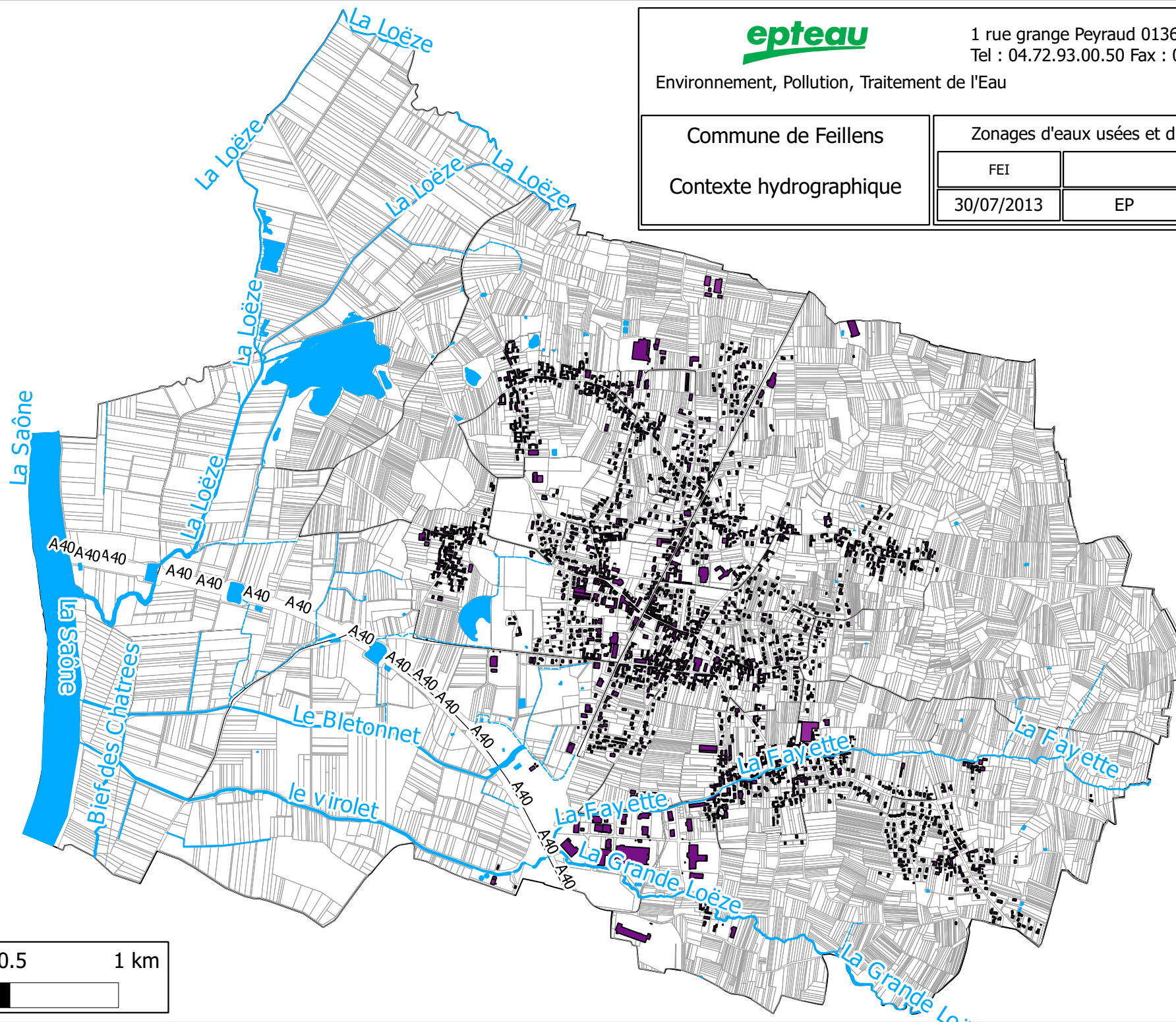
Zonages d'eaux usées et d'eaux pluviales

Contexte hydrographique

FEI

30/07/2013

EP



0 0.5 1 km

ANNEXE 3	CARTOGRAPHIE	DU	SYSTEME
D'ASSAINISSEMENT			

Diagnostic de fonctionnement du système d'assainissement
Plan des réseaux
Résultats eaux claires parasites de temps sec

Priorités eaux claires parasites de temps sec

Priorités ecp 2013

Priorité ecp 1

Priorité ecp 2

Priorité ecp 3

Priorités ecp 1997

Priorité ecp 1

Priorité ecp 2

Priorité ecp 3

Regards

INDICE

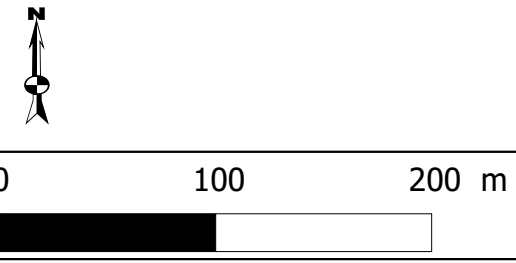
DATE
01/06/2015

MISE A JOUR

DESSINATEUR
EP

N° du plan :

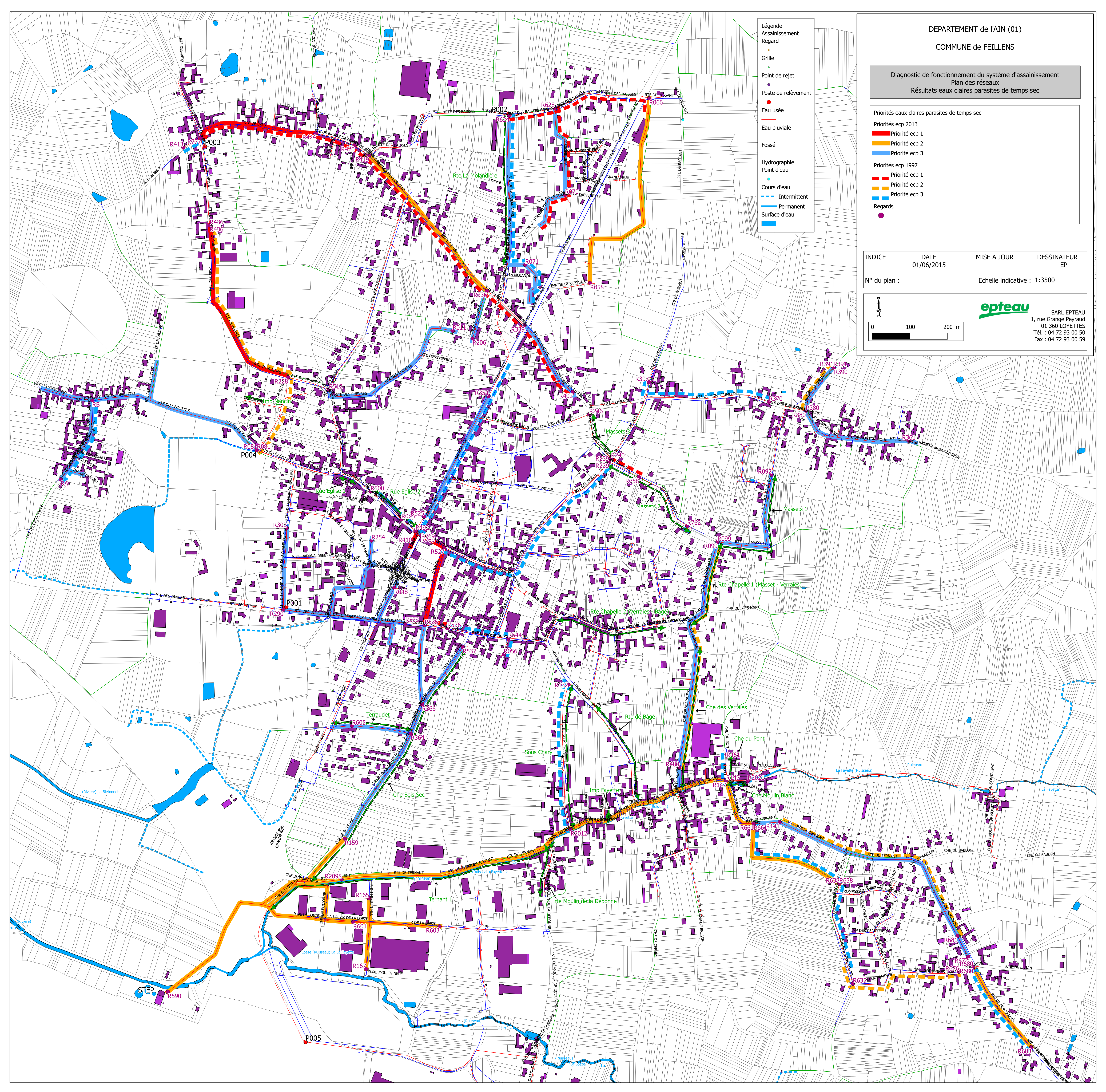
Echelle indicative : 1:3500



epteau

SARL EPTÉAU
1, rue Grange Peyraud
01 360 LOYETTES
Tél. : 04 72 93 00 50
Fax : 04 72 93 00 59

- Légende
- Assainissement
 - Regard
 - Grille
 - Point de rejet
 - Poste de relèvement
 - Eau usée
 - Eau pluviale
 - Fossé
 - Hydrographie
 - Point d'eau
 - Cours d'eau
 - Intermittent
 - Permanent
 - Surface d'eau



ANNEXE 4	LISTING DES ABONNES A L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF
-----------------	---

Commune de Feillens - Diagnostic filières en Assainissement Non Collectif

Etat des lieux en décembre 2014

N° ANC	Adresse du bâtiment	N° de parcelle	Diagnostic
7	chemin du Sablon	2642, 2644, 2647, 2650 et 2653 section D	Non réalisé
8	65 chemin du Sablon	587 section D	Favorable avec réserve
9	815 route de Montagnat	2342 section D	Favorable avec réserve
10	765 route de Montagnat	2250 section D	Défavorable
11	735 route de Montagnat	2178 et 2251 section D	Favorable avec réserve
12	480 route des Dimes	171 section AN	Non réalisé
13	215 route des Alouettes	1401, 1402, 2325 et 2326 section B	Favorable avec réserve
17	305 chemin du Gros Saule	202 section AO	Défavorable
19	150 route de Passant	180 section AE	Favorable avec réserve
20	496 route de Montgrimoux	184 section AH	Défavorable
21	285 chemin de Cernay	2273 section D	Favorable avec réserve
22	231 chemin de Livian	451 section D	Défavorable

ANNEXE 5	CARTE	D'APTITUDE	DES	SOLS	A
L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF					

Zonage d'assainissement des eaux usées
Carte d'aptitude à l'assainissement non collectif

Parcelles en ANC

Pente du terrain naturel

Carte d'aptitude à l'assainissement non collectif

Bonne : très favorable à l'ANC
Moyenne : favorable à l'ANC
Mauvaise : peu favorable à l'ANC
Nulle : défavorable à l'ANC

Zones humides, inventaire DREAL et CG

Type de filière ANC a priori envisageable
L'étude à la parcelle restant la règle

Type 1 : tranchées ou champ d'épandage, évacuation par infiltration via le traitement

Type 2 : traitement en sol reconstitué non drainé, évacuation par infiltration via le traitement

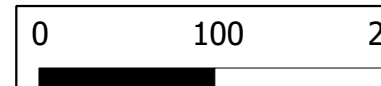
Type 3 : traitement en sol reconstitué et drainé, évacuation par tranchées de dissipation ou rejet au milieu hydraulique superficiel

Type 4 : filière de traitement étanche, évacuation vers le milieu hydraulique superficiel ou tranchées de dissipation

INDICE	DATE	MISE A JOUR	DESSINATEUR
	09/01/2015		EP
N° du plan :	Echelle indicative : 1:4300		



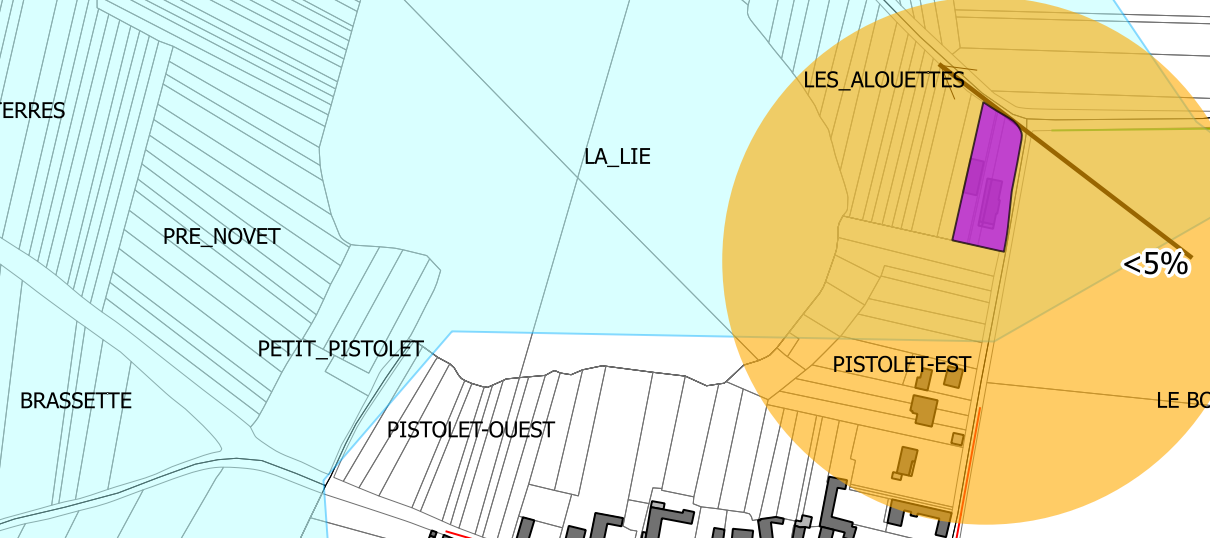
SARL EPTÉAU
1, rue Grange Peyraud
01 360 LOYETTES
Tél. : 04 72 93 00 50
Fax : 04 72 93 00 59



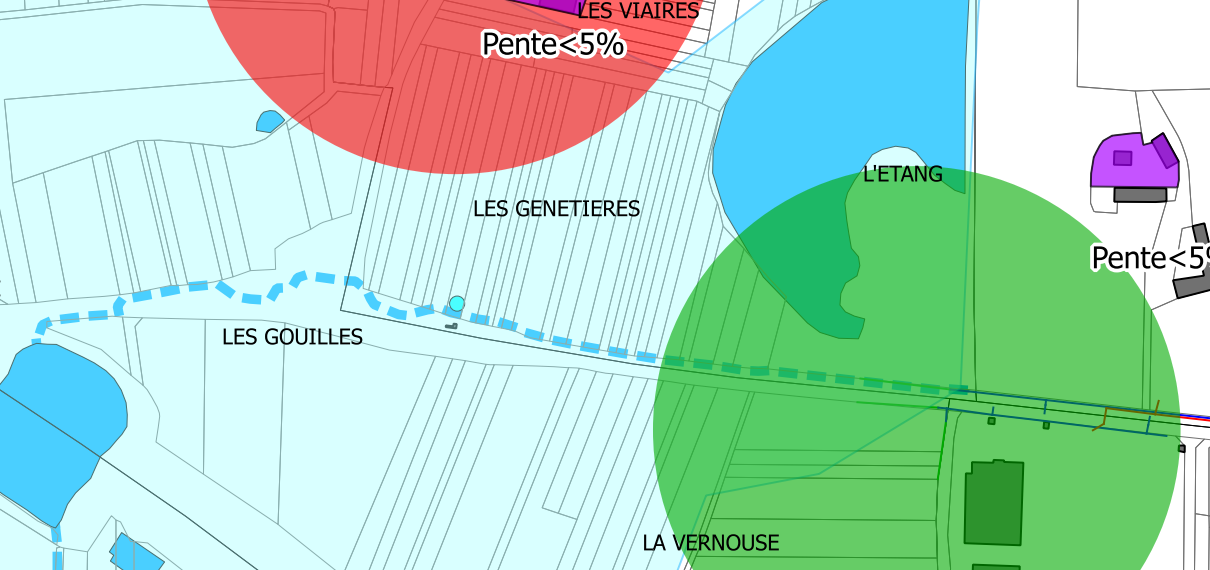
0 100 200 m



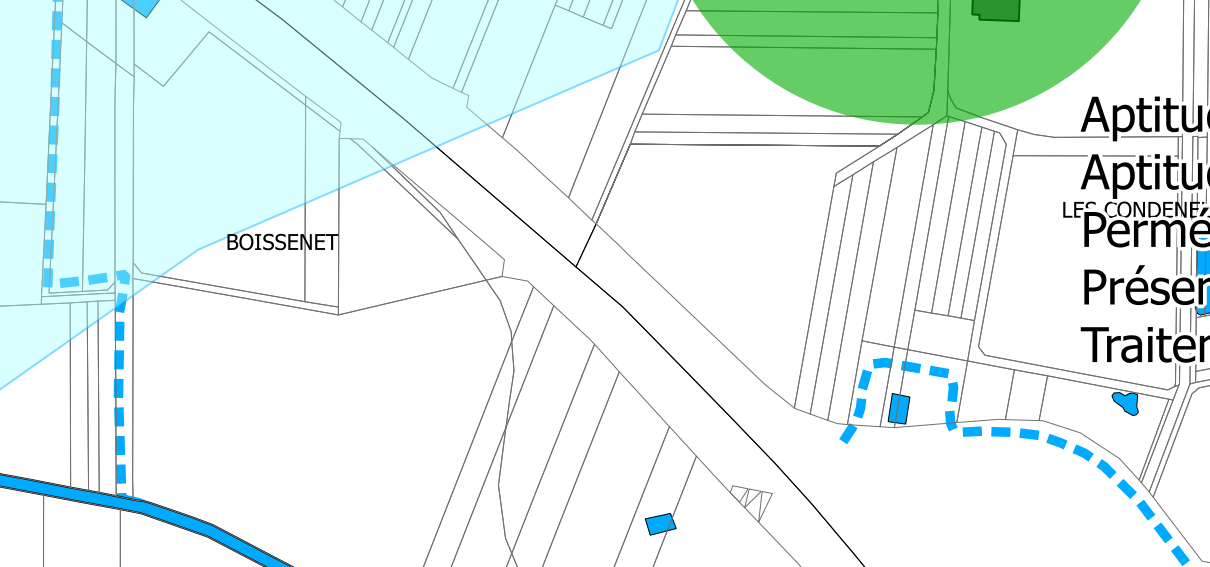
Aptitude au traitement : Mauvaise
Aptitude à l'évacuation : Mauvaise
Perméabilité : 150 mm/h
Présence d'eau : A 1.1 m
Traitement a priori envisageable : type 4



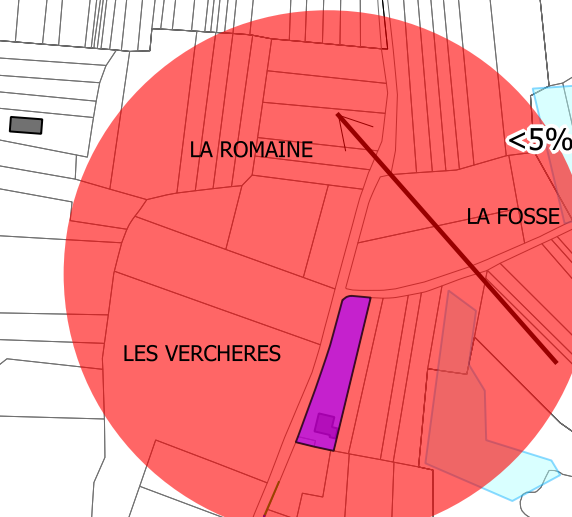
Aptitude au traitement : Nulle
Aptitude à l'évacuation : Nulle
Perméabilité : 5 mm/h
Présence d'eau : Non
Traitement a priori envisageable : type 3



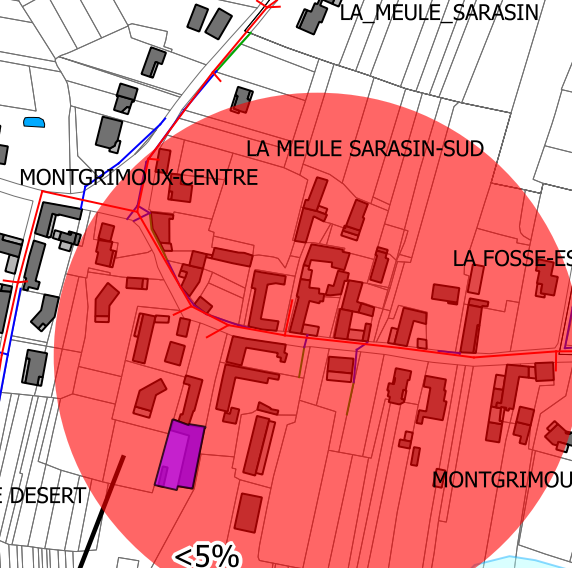
Aptitude au traitement : Bonne
Aptitude à l'évacuation : Bonne
Perméabilité : 120 mm/h
Présence d'eau : Non
Traitement a priori envisageable : type 1



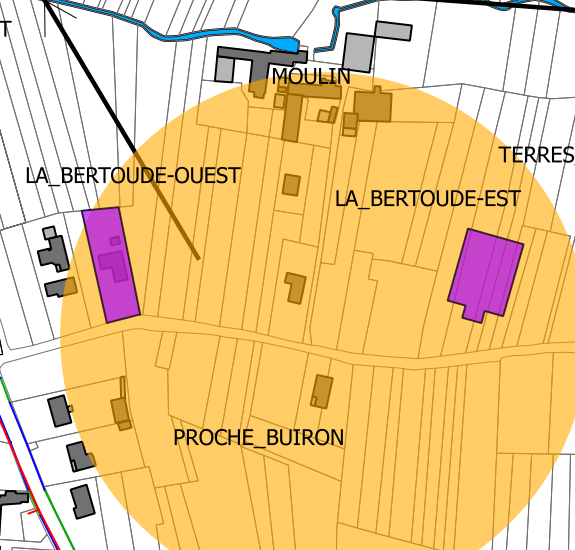
Aptitude au traitement : Nulle
Aptitude à l'évacuation : Nulle
Perméabilité : Non déterminée
Présence d'eau : A 1.05 m
Traitement a priori envisageable : type 4



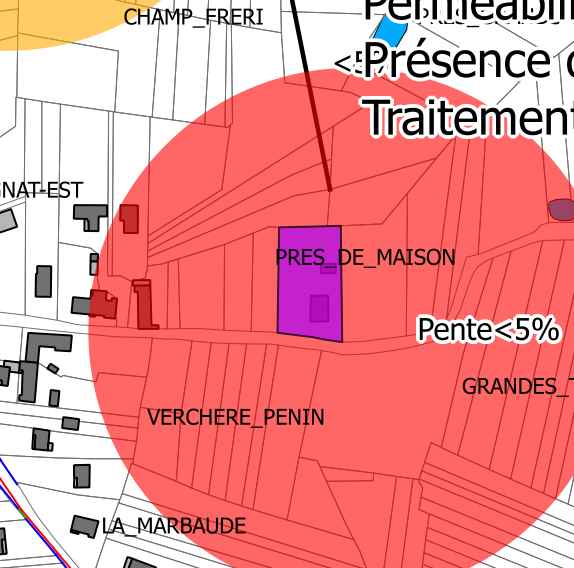
Aptitude au traitement : Nulle
Aptitude à l'évacuation : Nulle
Perméabilité : Non déterminée
Présence d'eau : A 0.4 m
Traitement a priori envisageable : type 4



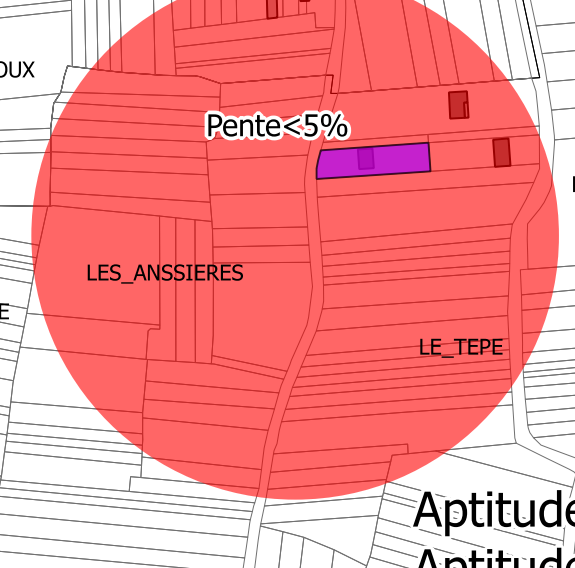
Aptitude au traitement : Mauvaise
Aptitude à l'évacuation : Moyenne
Perméabilité : 10 et 90 mm/h
Présence d'eau : A 2.4 m
Traitement a priori envisageable : type 2



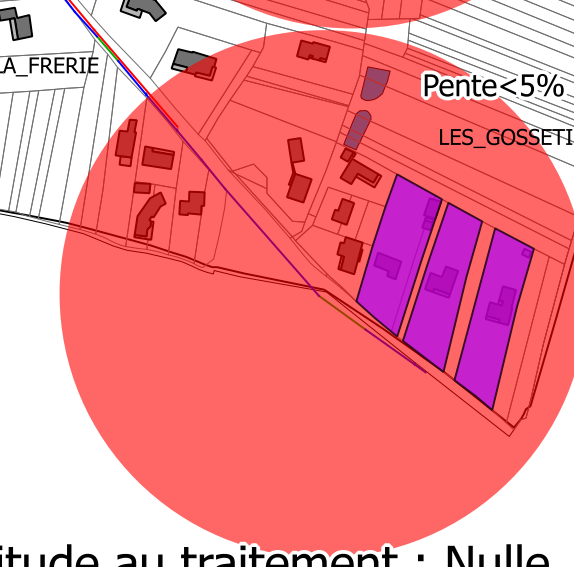
Aptitude au traitement : Nulle
Aptitude à l'évacuation : Nulle
Perméabilité : Non déterminée
Présence d'eau : A 0.5 m
Traitement a priori envisageable : type 4



Aptitude au traitement : Nulle
Aptitude à l'évacuation : Nulle
Perméabilité : Non déterminée
Présence d'eau : A 0.6 m
Traitement a priori envisageable : type 4



Aptitude au traitement : Nulle
Aptitude à l'évacuation : Nulle
Perméabilité : Non déterminée
Présence d'eau : A 0.7 m
Traitement a priori envisageable : type 4



ANNEXE 6

CARTE DE ZONAGE DES EAUX USEES

Proposition de zonage d'eaux usées
Tracé sur la base du PLU en cours de validité

Zonage d'eaux usées
Zonage d'eaux usées
Assainissement Collectif

Système d'assainissement
Eaux usées
Refolement
Gravitaire
Poste de relèvement
Eaux pluviales
Fossé
Parcelles listées en assainissement non collectif

INDICE DATE 01/06/2015 MISE A JOUR DESSINATEUR EP
N° du plan : Echelle indicative : 1:4500

0 100 200 m
SARL EPTEAU
1, rue Grange Peyraud
01 360 LOYETTES
Tél. : 04 72 93 00 50
Fax : 04 72 93 00 59

